

REGLES LOCALES SPECIFIQUES POUR LE GOLF DE LA GRANDE BASTIDE

Ces règles locales spécifiques complètent les règles locales permanentes de la ffg.

PARTIE INTEGRANTE DU TERRAIN

- Les chemins à l'exception de ceux qui sont revêtus ainsi que le chemin gravillonné séparant les greens du N°1 & 7 d'une part, et les d'éparts des N°8, 2 et 10 d'autre part.
- Toutes les cuvettes autour des arbres, sauf celles des arbres tuteurés.
- Le filet de protection à droite du fairway du N°17 .

OBSTRUCTIONS AMOVIBLES (R. 24-1)

- Les piquets des 135 mètres.
- Les piquets et cordes protégeant l'accès aux greens.

OBSTRUCTIONS INAMOVIBLES (R. 24-2)

- Les tapis alvéolés en plastique.
- Arbres tuteurés : ensemble tuteur, cuvette, haubans, arbre.

TERRAINS EN CONDITIONS ANORMALES (R. 25)

- La zone des massifs de fleurs aux trous N°3/10, délimitée par des piquets bleus, est interdite au jeu.
- Tous les bunkers en condition anormale signalés par un piquet bleu perdent leur statut d'obstacle. Dégagement possible, sans pénalité, en dehors du bunker à moins d'une longueur de club maximum du point le plus proche de dégagement et pas plus près du trou que ce point.
- Tous les trous, ornières, saignées signalés ou non et creusés ou occasionnés par un ouvrier du terrain.
Dégagement possible sans pénalité

OBSTACLES D'EAU (R. 26)

- Si la lisière de l'obstacle n'est pas définie par une ligne au sol, elle est présumée suivre le contour de l'obstacle à une distance égale à celle des piquets les plus proches.
- Les ponts font partie intégrante de l'obstacle d'eau.

HORS LIMITES (R. 27)

- La route qui passe derrière le green du N°15.
- Le chemin d'accès au Club House entre le green du N°16 et le départ du N°17. Une balle qui traverse ce chemin est hors limites même si elle repose encore sur le terrain.
- La terrasse du Club House et ses abords.